

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2019 - 248

publié le 18 décembre 2019

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 18 décembre 2019

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

- * *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

- * *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

*Pour affichage
le 18 décembre 2019*

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Service
"Assistance de la Direction"



Stéphanie MARTIN

SOMMAIRE



ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CASDIS

- Arrêté n° MG/19-2679 portant inscription au tableau complémentaire d'avancement au grade d'adjudant de SPP au titre de l'année 2019 suite à la CAP du 12/12/2019.

ARRETE

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers de catégorie C lors de sa réunion du 16 décembre 2019,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers,

ARRETE

Article 1 - Le tableau annuel d'avancement au grade d'**adjudant de sapeurs-pompiers professionnels** au titre de l'année 2019 est complété comme suit :

Ordre de classement	Nom - Prénom
20	LECOMTE Bernard
21	MOREL Jacques
22	CRETIN Patrick
23	COLAUT Julien
24	DETROIT Patrick
25	DOIN Michel
26	GERVASONI Yves

.../...

Ordre de classement	Nom – Prénom
27	GRANDJEAN Franck
28	JACON Olivier
29	JOUVANCEAU Denis
30	PAQUELIN Regis
31	PARISOT Arnaud
32	PEYRON David
33	PICHON Regis
34	SCHAFFER Hugues
35	THIBAULT Laurent

Article 2 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 17 DEC. 2019
Le Président du CA.SDIS 71,


 André ACCAR

